



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 22 octobre 2024

**Membres présents** : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, CHARUEL Francis, DESCHAMPS Bernard, et LOUIS Christian.

**Membres excusés** : MM. GRANDJEAN Thierry et HENRY Jean Pol.

La commission souhaite un prompt rétablissement à notre président de commission, M. Jean-Pol Henry.

### COMPETITIONS INTERDISTRICTS

#### **Match n°52029.1 : Vosges Méridionale Ff 1 / Es Laneuvevilloise 1 du 13 octobre 2024 Championnat seniors féminines à 11 groupe B**

##### **Rencontre arrêtée**

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et du rapport de l'arbitre qui stipulent que la rencontre a été arrêtée à la 83<sup>ème</sup> minute à la suite de la blessure d'une joueuse de Vosges Méridionale Ff, qui a nécessité l'intervention des pompiers.

Considérant que l'intervention des pompiers a été longue et qu'un autre match devait se jouer juste après ;

Considérant que le score à l'arrêt de la rencontre était de 3 buts à 0 en faveur de Vosges Méridionale Ff ;

**En conséquence, la commission décide de confirmer le score acquis à l'arrêt de la rencontre :**

**Vosges Méridionale Ff 1 bat Es Laneuvevilloise 1 : 3 à 0.**

#### **Match n°51204.1 : Entente Bayon Charmes 1 – Fc Dombasle 1 du 12 octobre 2024 Championnat U16 Interdistricts Groupe B**

##### **Envoi tardif de la feuille de match**

La commission constate que la feuille de match de la rencontre citée en rubrique a été envoyée très tardivement et ce, après plusieurs rappels.

Frais financiers à la charge de l'Entente Bayon Charmes (541334) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Envoi tardif de la feuille de la rencontre : 17.60 €.

### **Solde financier non réglé : club du Fc Maxéville**

La commission prend connaissance des courriels versés au dossier et constate que malgré plusieurs relances, il s'avère que le club du Fc Maxéville n'a pas réglé le solde financier dû au District Meusien de Football d'un montant de 692.65 € au titre de la saison 2023 – 2024.

**En conséquence, la commission décide d'infliger au club du FC Maxéville une amende de 100 € et l'informe que ses équipes ne pourront intégrer les championnats interdistricts tant que le solde financier ne sera pas réglé dans sa totalité.**

Frais financiers à la charge du Fc Maxéville (528908) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende pour non-règlement du solde financier : 100 €.

### **Solde financier non réglé : club du CS Rambervillers**

La commission prend connaissance des courriels versés au dossier et constate que malgré plusieurs relances, il s'avère que le club du CS Rambervillers n'a pas réglé le solde financier dû au District Meusien de Football d'un montant de 217.54 € au titre de la saison 2023 – 2024.

**En conséquence, la commission décide d'infliger au club du CS Rambervillers une amende de 100 € et l'informe que ses équipes ne pourront intégrer les championnats interdistricts tant que le solde financier ne sera pas réglé dans sa totalité.**

Frais financiers à la charge du CS Rambervillers (503599) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende pour non-règlement du solde financier : 100 €.

### **Solde financier non réglé : club du EFC Epinal**

La commission prend connaissance des courriels versés au dossier et constate que malgré plusieurs relances, il s'avère que le club du EFC Epinal n'a pas réglé le solde financier dû au District Meusien de Football d'un montant de 63.10 € au titre de la saison 2023 – 2024.

**En conséquence, la commission décide d'infliger au club du EFC Epinal une amende de 100 € et l'informe que ses équipes ne pourront intégrer les championnats interdistricts tant que le solde financier ne sera pas réglé dans sa totalité.**

Frais financiers à la charge du EFC Epinal (581651) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende pour non-règlement du solde financier : 100 €.

## **COMPETITIONS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL**

### **Festival U13 :**

**Absence de l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 2 et de l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2 le 19 octobre 2024 à Bar le Duc**

Frais financiers à la charge de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) :

Frais de procédure : 32,50 €  
Amende de forfait tardif : 15.80 €.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ormain (581823) :  
Frais de procédure : 32,50 €  
Amende de forfait tardif : 15.80 €.

### Foot animation :

**Entente Centre Ormain**  
**Erratum sur le Procès-Verbal du 08 octobre 2024**  
**Plateaux U11 des 21 et 28 septembre 2024**

#### **Joueurs non licenciés**

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ormain (581823) :  
Amende forfaitaire pour joueur non licencié au niveau de l'ECO : 104.90 €  
Supprimer les frais de procédure : 32.50 €

#### **Plateau U9 à Charny le 12 octobre 2024**

La commission prend connaissance des feuilles de présence et de plateau ayant eu lieu sur les installations de l'Asc Charny et constate que plusieurs joueurs ont participé à ces plateaux sans être licenciés.

#### **Equipe U9 du Fc Varennes :**

Après contrôle des feuilles de présence du plateau U9, aucun joueur n'est licencié à la date du plateau.

**En conséquence, la commission adresse un rappel à l'ordre au club du Fc Varennes et lui inflige l'amende prévue au statut financier.**

Frais financiers à la charge du Fc Varennes (538402) :  
Amende pour licence manquante : 11 joueurs X 12.30 € = 135.30 €.  
Amende forfaitaire pour joueur non licencié au niveau du Fc Varennes : 104.90 €.

#### **Equipe U9 de l'Asc Charny :**

Après contrôle des feuilles de présence du plateau U9, un joueur n'est pas licencié et a participé au plateau.

**En conséquence, la commission adresse un rappel à l'ordre au club de l'Asc Charny et lui inflige l'amende prévue au statut financier.**

Frais financiers à la charge de l'Asc Charny (581397) :  
Amende pour licence manquante : 12.30 €.  
Amende forfaitaire pour joueur non licencié au niveau de l'Asc Charny : 104.90 €.

#### **Plateau U7 à Commercy le 12 octobre 2024**

#### **Equipe U7 du Sc Commercy :**

Après contrôle des feuilles de présence du plateau U9, trois joueurs non licenciés ont participé au plateau.

**En conséquence, la commission adresse un rappel à l'ordre au club du Sc Commercy et lui inflige l'amende prévue au statut financier.**

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :

Amende pour licence manquante : 3 joueurs X 12.30 € = 36.90 €.

Amende forfaitaire pour joueur non licencié au niveau du Sc Commercy : 104.90 €.

**Rappel à tous les clubs :**

**Pour participer à une rencontre ou à un plateau, chaque joueur doit obligatoirement être licencié dans un club.**

**Il est de la responsabilité du président du club de s'assurer que chacun de ses joueurs soit licencié pour être assuré en cas d'accident ou tout autre situation.**

**Courriel du Fc St Mihiel :**

La commission prend connaissance du courriel du Fc St Mihiel reçu en date du 22 octobre 2024 qui demande à intégrer une équipe supplémentaire au championnat U13 D2.

**La commission en prend note et décide d'intégrer cette équipe U13 au championnat D2 groupe C.**

**Tirage du 3<sup>ème</sup> tour des Coupes Meuse Séniors A :**

<b>3<sup>ème</sup> Tour le 1 / 12 / 2024</b>			
FC VARENNES D 3 A	1	FC DUGNY D 1	
SC COMMERCY D 2 B	2	AS TREVERAY D 1	
ASC CHARNY sur MEUSE D 1	3	ASC SEUIL D'ARGONNE D 2 B	
Ent TILLY AVB D 1	4	RC SAULX et BARROIS D 2 B	
FC BELLERAY D 2 A	5	FC SAINT MIHIEL D 1	
AS DIEUE SOMMEDIÈUE D 1	6	FC FAINS VEEL D 2B	
US THIERVILLE D 1	7	LES ISLETTES D 2 A	
Ent MAIZEY LACROIX D 2 A	8	FC PAGNY sur MEUSE. D 1	
ASC MONTIERS sur SAULX D 2 B	9	LL VAUCOULEURS D 1	

## Festival U13 Résultats du deuxième Tour :



# RESULTATS DU 2ème tour FESTIVAL FOOTBALL U13 FOOT A 8 samedi 19 Octobre 2024



1ers des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	1	FC VERDUN BEL. GV 1	449
Q	2	SC COMMERCY 1	364
Q	3	US BEHONNE LONG. 1	337
Q	4	BAR LE DUC FC 1	325
Q	5	US THIERVILLE 1	243
Q	6	AS STENAY MOUZAY 1	164

2èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	7	ENT CENTRE ORNAIN 1	465
Q	8	ENT V H F/ETAIN 1	387
Q	9	ASC CHARNY 1	180
Q	10	MANGIENNES / SPINCOURT 1	116
Q	11	TREVERAY/GONDRECOURT/MONTIERS	73
Q	12	LEROUVILLE VIGNOT 1	69

3èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
	13	DIEUE/DUGNY 1	241
	14	ENT V H F/ETAIN 2	203
	15	FC PAGNY SUR MEUSE 1	166
	16	US THIERVILLE 2	131
	17	FC REVIGNY 1	109

4èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
	18	ENT SORCY VOID 1	241
	19	FC ST MIHIEL/MAIZEY L 1	236
	20	FC VERDUN BEL. GV 2	193
	21	BAR LE DUC FC 2	154
	22	ENT V H F/ETAIN 3	114

**FINALE DEPARTEMENTALE : LE SAMEDI 05 AVRIL 2025**

**à**

**ABSENT EXCUSE : Ent CENTRE ORNAIN 2 – Ent SORCY VOID VACON 2**

**Félicitations à toutes les équipes qui ont fait les jonglages**

### Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,  
Sandrine THIRIOT

Le président de séance,  
DESCHAMPS Bernard